



Ouverture des marchés de l'énergie

Dans le contexte actuel de l'évolution incertaine des prix des énergies, un arsenal législatif important a été mis en place par les pouvoirs publics pour gérer au mieux cette fluctuation. Parmi ces lois, la loi NOME impose la libéralisation du marché de l'énergie. L'obligation de mise en concurrence qui en découle pour les achats publics d'énergie doivent inciter les collectivités à examiner de près leur consommation et à mettre en œuvre les moyens humains et financiers pour en assurer une bonne gestion dans un souci d'efficacité énergétique.

Le contexte réglementaire



L'ouverture des marchés de l'énergie a été engagée à l'échelle de l'union européenne dès 1996 avec une directive concernant l'électricité. L'objectif est de créer un marché intérieur de l'énergie à l'échelle communautaire afin de permettre une **sécurité d'approvisionnement** de l'énergie à un **prix abordable** à tous les consommateurs, dans le respect de la **protection de l'environnement** et dans une démarche de **concurrence saine** sur le marché européen de l'énergie.

Au niveau national, depuis le 01/07/2004, les marchés de l'électricité et du gaz sont ouverts à la concurrence pour les collectivités et professionnels et depuis le 01/07/2007 à l'ensemble des clients.

Pour y parvenir, les directives organisent l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie en prévoyant :

- pour les consommateurs, le libre choix du fournisseur,
- pour les producteurs, la liberté d'établissement,
- concernant les réseaux de transport et de distribution d'énergie, le droit d'accès dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires pour tous les utilisateurs des réseaux.

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité, dite **loi NOME**, et la loi relative à la consommation du 17 mars 2014 impose la disparition des tarifs réglementés de fournitures d'énergies.

La loi NOME implique que les collectivités locales s'organisent rapidement pour lancer une mise en concurrence des fournisseurs d'énergies pour les contrats concernés .

Les échéances à venir



GAZ : Les tarifs réglementés de fourniture de gaz vont disparaître le **31 décembre 2014** pour les sites dont la consommation de référence est **supérieure à 200 MWh** et au **31 décembre 2015** pour les sites dont la consommation de référence est **supérieure à 30 MWh**.

ELECTRICITE : Les tarifs règlementés de fourniture d'électricité vont disparaître le **31 décembre 2015** pour les puissances souscrites supérieures **à 36 kVA (tarifs Jaune et Vert)**.

L'ouverture des marchés : concrètement

ELECTRICITE



EDF préviendra tous les clients concernés **six à trois mois avant le basculement** vers les offres de marché. Les fournisseurs d'électricité risquent d'être surchargés de demandes lors du second semestre 2015.

Pour être en position de force et ainsi avoir de bons prix et un contrat de qualité, **il est judicieux de commencer dès à présent à se renseigner** sur les offres et groupements d'achats afin d'éviter de faire les démarches dans la précipitation à la fin de l'année.

GAZ

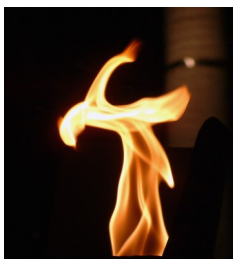


-Les fournisseurs ont l'obligation d'informer les clients par courrier de la date d'échéance des contrats de fourniture de gaz naturel au tarif réglementé de vente, à différentes dates prévues par la loi et notamment **six et trois mois avant la disparition** du contrat au tarif réglementé.

-A la date de disparition des tarifs réglementés, les contrats au tarif réglementé de vente deviennent caduques. Si la collectivité n'a entrepris aucun changement de tarif à la date butoir, **un tarif majoré de 3%** par rapport aux tarifs réglementés, sera appliqué **pendant 6 mois**.

Plus d'informations sur le site des pouvoirs publics dédié à ce sujet :
<http://www.energie-info.fr/Pro>

S'organiser en groupement d'achat



Les collectivités locales peuvent s'organiser pour lancer des **appels d'offres groupés**, ce qui leur apporte deux avantages non négligeables :

- Un poids plus important pour **négoier les prix** du fait de la massification des besoins
- **La délégation d'une procédure longue** et complexe à un organisme spécialisé.

Ces groupements sont généralement organisés par les syndicats intercommunaux d'énergie. Dans le Finistère, le Syndicat d'Énergie et d'Équipement du Finistère (**SDEF**) propose une solution groupée d'achat de l'énergie

L'**UGAP**, centrale d'achat public, propose également ce service.



AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET
DU CLIMAT DU PAYS DE MORLAIX

HEOL. 38 rue du mur. 29600 MORLAIX. 02 98 15 18 08. www.heol-energies.org



Contact:

Gaëtan LE BRETON. gaetan.le-bretton@heol-energies.org

Eric MINGANT. eric.mingant@heol-energies.org



HEOL / EM
(02/15)